

7512/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 avril 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 avril 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.
Nomination de M. Carlos ARRANZ CORDERO, membre pour l'Espagne, en
remplacement de M. Francisco Javier PINILLA GARCÍA, démissionnaire**



Bruxelles, le 31 mars 2021
(OR. en)

7512/21

SOC 172
EMPL 118
SAN 185

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil
Objet: Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Nomination de M. Carlos ARRANZ CORDERO, membre pour l'Espagne, en remplacement de M. Francisco Javier PINILLA GARCÍA, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Francisco Javier PINILLA GARCÍA, membre du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Espagne).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Carlos ARRANZ CORDERO
Director del Instituto Nacional de Seguridad y Salud en el Trabajo O.A.M.P. (INSST)
Ministerio de Trabajo y Economía Social
C/ Torrelaguna, 73
28027 – Madrid (España)
Tél.: +34 91 363 4121
Courriel: direccion@insst.mites.gob.es

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), dont le texte figure dans le document ST 7512/21;

et

- b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du ...
portant remplacement d'un membre du
conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 6 juin 2019³ et du 8 juillet 2019⁴, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Francisco Javier PINILLA GARCÍA.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

³ JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.

⁴ JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

Article premier

M. Carlos ARRANZ CORDERO est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Francisco Javier PINILLA GARCÍA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
